



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 56604

### Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur une menace qui pèse sur les collèges et les lycées. Ces établissements passent en toute bonne foi des cassettes vidéo à leurs élèves, dans un but pédagogique. Or certains se sont vus menacer de poursuites graves par l'association de lutte contre la piraterie audiovisuelle. Il lui demande donc s'il n'envisage pas un assouplissement de la législation en vigueur afin de permettre aux professeurs d'utiliser cet outil de travail essentiel, dont l'impact sur nos jeunes est tellement important et ce, dans des conditions financières acceptables.

### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en conformité des pratiques pédagogiques avec la loi, et en particulier avec la légitime préservation du droit des créateurs, constitue une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale et de la culture. Dans le domaine de l'informatique, par exemple, ce souci majeur s'est traduit par l'adoption, depuis plusieurs années, de procédures spécifiques, dites de licences mixtes, permettant aux établissements de travailler en toute légalité. Pour ce qui concerne les œuvres audiovisuelles, le ministère entend mettre également en œuvre un dispositif qui puisse concilier le respect du droit de l'auteur et les besoins croissants d'utilisation des programmes audiovisuels dans les établissements scolaires. A cette fin, les services juridiques du ministère ont réalisé une étude portant sur l'analyse des différents scénarios permettant de répondre à cette double exigence. Au vu des premières conclusions, il apparaît qu'une évolution de la législation en vigueur est peu envisageable car contradictoire avec la position que la France entend défendre au plan international, et qui s'est traduite, au plan national, par le vote de la loi sur la protection des œuvres littéraires et artistiques (loi du 3 juillet 1985). A une évolution de la législation, il paraît donc préférable de substituer une voie contractuelle entre l'Etat et les ayants droit afin d'aboutir à la signature d'accords financiers globaux portant sur le droit de représentation et de reproduction d'œuvres audiovisuelles dans les établissements scolaires. C'est cette voie de négociation que le Centre national de documentation pédagogique a été chargé d'explorer plus avant en prenant notamment contact avec les différents syndicats et sociétés d'auteurs concernés. La volonté ainsi manifestée par l'éducation nationale de protéger les auteurs et de mettre à l'abri les enseignants d'éventuelles poursuites judiciaires a d'ores et déjà été grandement appréciée par les professionnels contactés. Il s'agit maintenant de dépasser cette phase de contacts exploratoires afin de trouver une solution financièrement acceptable par tous, ce qui devrait durer encore quelques mois. Le ministre de l'éducation nationale et de la culture tiendra bien entendu informé la représentation nationale de l'évolution des négociations en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Preel Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56604

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale et culture

**Ministère attributaire** : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 avril 1992, page 1685